

### *Séance du 15 mai 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 du mois de mai à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 24 avril 2024.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY,

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

## ***Ouverture de la séance***

Chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour tenir notre **quatrième conseil communautaire de l'année 2024**. Comme à l'accoutumée je vais revenir sur certains éléments passés depuis le précédent conseil communautaire.

### **I. Sentier étang Saint-Bonnet-Tronçais.**

Suite à une visite sur place, nous avons commandé des **travaux de réhabilitation du sentier pour les personnes à mobilité réduite de Saint-Bonnet-Tronçais**.

Nous avons également demandé une **reprise des caillebotis dégradés du sentier autour de l'étang de cette même commune**. Les travaux devraient débiter très prochainement.

A terme, il faudrait, certainement, **interdire la pratique du vélo** sur ce sentier afin d'éviter d'y revenir tous les ans. La question est à l'étude.

Afin de préserver les sols, dès que les conditions météorologiques seront adéquates, **l'ONF interviendra pour le débardage autour de ce sentier**.

La communauté de communes veille à l'entretien de ses 27 sentiers de randonnées. En effet, d'autres travaux sont en cours afin que la saison estivale puisse débiter sous les plus beaux auspices. L'attractivité touristique du Pays de Tronçais est à conserver et à continuer de développer.

Un communiqué a été publié dans ce sens sur le site internet, Intramuros, les réseaux sociaux et auprès des Mairies.

Monsieur Olivier FILLIAT pense qu'il est délicat d'interdire les vélos sur le sentier.

Madame Elisabeth PLESSE rappelle que ce n'est pas le circuit PMR qui est abimé.

Pour Monsieur Sébastien DENIZOT il s'agit d'un problème de matériaux dans cette zone humide. De plus le bois réclame de l'entretien.

Monsieur Sébastien MERY demande si plusieurs devis ont été demandés.

Loïc DUFOURNEAU répond que non vu l'urgence de l'intervention.

## II. SCoT.

Un COPIL du SCoT a eu lieu. Pour le moment, la **révision générale est suspendue dans l'attente de la Région par rapport à sa position sur le SRADDET.**

Le bureau du PETR se prononcera, prochainement, sur la levée ou non de la suspension de la révision générale du SCoT.

## III. Voirie 2024.

Les **travaux de voirie ont débuté le 13 mai 2024.** Ils se poursuivront dans toutes les communes jusqu'à la mi-juin. Seule la commune d'Ainay-le-Château connaîtra ses travaux fin juin-début juillet 2024.

A ce sujet, le jury de recrutement pour le **poste du responsable voirie, des bâtiments et des réseaux** s'est réuni le 03 mai 2024. Nous devons ajouter un point à l'ordre du jour afin de pouvoir accueillir le nouvel agent dans les plus brefs délais et qu'il puisse échanger avec Patrice GALLOY sur les dossiers en cours. Loïc y reviendra à la fin de notre séance.

## IV. Compétence eau et assainissement.

Le 11 septembre 2024 à 20h00, nous nous réunirons. Cette séance sera dédiée à un débat autour de la compétence eau et assainissement. Les directeurs de nos deux SIVOM viendront nous présenter les éléments du transfert obligatoire de la compétence à la communauté de communes.

La finalité sera de réfléchir à la suite à donner d'un point de vue opérationnel.

## V. Budget investissement 2024.

Suite à quelques échos, il est paru important de réaliser un **communiqué sur le budget investissement 2024.**

Ce communiqué a été envoyé à chaque élu communautaire et municipal. Il a aussi été publié sur le site internet et les réseaux sociaux de la communauté de communes.

Lors de ces propos introductifs, je souhaite revenir sur les principaux points.

Depuis la pandémie, la communauté de communes a retrouvé des **capacités financières comme le prouve son épargne et sa capacité de désendettement.** En effet, nous sommes passés de 4,2 années pour nous désendetter en 2019 contre 2,1 années en 2023.

Cette sérénité financière retrouvée en 2023 après notamment deux années de rigueur budgétaire sur la section de fonctionnement permet de dégager une épargne suffisante pour mener les opérations d'investissement du mandat 2020-2026.

Concernant les recettes d'investissement, il convient de regarder que l'emprunt ne constitue que la 4<sup>ème</sup> recette. De plus, il ne correspond qu'à 10,80 % des nouvelles recettes.

Je tiens également à rappeler que l'emprunt ne peut être sollicité que pour la section d'investissement.

⇒ Dès lors, l'encours de la dette en 2024 est porté à 212,69 €/habitant à la communauté de communes contre 796,00 € / habitants sur les moyennes nationales réalisées de strate en 2024.

⇒ Un emprunt de 200 000 € est à l'étude pour l'année 2025. Au total, ce serait 1 000 000 € empruntés sur le mandat 2020-2026 contre 1 950 000 € sur le mandat 2014-2020. De plus, à la fin du mandat actuel, le capital restant dû serait de 1 579 941,31 € contre 1 621 017,15 € en 2020.

⇒ **Bref, le mandat 2026-2032 débiterait avec une dette moins importante que celui 2020-2026 et des nouvelles subventions de nos partenaires puisque des contrats sont en cours de construction.**

Ces rappels sont indispensables par rapport à ce qui peut être dit.

L'image de la communauté de communes du Pays de Tronçais est mal représentée lorsque de fausses informations sont divulguées.

#### VI. Ecoles Cérilly et Hérisson.

Enfin, je terminerai mes propos avec l'école de Hérisson et l'école de Cérilly.

Concernant Cérilly, les travaux de désamiantage sont finalisés. Des avenants sont à prévoir par rapport à l'installation d'un compteur d'eau, du désamiantage plus important que prévu mais aussi d'une malfaçon de la chappe du préau. Nous sommes dans l'attente des chiffrages.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY signale que Madame JUBLIN a indiqué que la communauté de communes n'avait à rougir des travaux qu'elle réalisait dans les écoles.

Concernant Hérisson, les problématiques d'odeurs devraient se terminer dans les prochains jours. En effet, une entreprise est intervenue ce jour afin de finaliser les travaux.

Monsieur Denis BONNEAU confirme que les travaux ont commencé ce jour.

Bonne réunion à toutes et tous !

### ***Rapport n°1 : Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2024***

Le Président propose d'examiner le rapport n°1 relatif au Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2024. Il présente le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### **Délibération n°2024-58**

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2      Thème : Fonctionnement des assemblées

**Objet : Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2024**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-40-2 ;

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

**VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire et des décisions de séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Considérant** que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques ;

**Considérant** que conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques ;

**Considérant** que la réforme impacte la publicité et la communication du procès-verbal et qu'il convient de prendre une délibération ;

**Considérant** que les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024, ci-annexé.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

***Rapport n°2 : Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) Montluçon Cher amont 2024-2026***

Le Président propose d'examiner le rapport n°2 relatif à la convention d'application relative à l'animation d Programme d'Etudes Préalables (PEP) Montluçon cher amont. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Madame Stéphanie CUSIN-PANIT demande si le PICS se substitue au PCS.

Loïc DUFOURNEAU répond par la négative. Le PICS vise à mutualiser les moyens humains, matériels, techniques et technologiques et mettre à disposition les moyens propres de l'EPCI en cas de survenue du risque.

Madame Stéphanie CUSIN-PANIT espère que la convention ne soldera pas comme le contrat Œil Aumance Tronçais.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY répond que l'étude de Mme GUIRIEC pour le contrat Œil Aumance Tronçais était très bien mais que ni l'Agence de l'eau, ni le Département ne finançaient.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

***Délibération n°2024-59***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstentions	2
	D.BONNEAU S.CUSIN-PANIT

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 8.8      Thème : Environnement

**Objet : Convention d'application relative à l'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) Montluçon Cher amont 2024-2026**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023-74 du conseil communautaire relative au Programme d'Etudes Préalables « Montluçon Cher amont », en date du 28 juin 2023 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** que la construction du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Montluçon Cher amont » en concertation avec les collectivités locales a été engagée à l'issue du dépôt de la déclaration d'intention en juillet 2021 ;

**Considérant** que 7 communautés de communes ou d'agglomération (Creuse Confluence, Montluçon Communauté, Val de Cher, Pays de Tronçais, Berry Grand Sud, Cœur de France et Arnon Boischaut Cher) et deux syndicats mixtes (SMAB Voueize et SIRAH Arnon amont) se sont engagées dans la démarche ;

**Considérant** qu'en représentation des collectivités du secteur et dans la continuité de la dynamique de mobilisation créée lors du PAPI d'intention de Montluçon et de l'étude « 3 P » (Prévision-Prévention-Protection) contre les inondations, l'EP Loire assure le portage, l'élaboration et l'animation du programme d'études préalables ;

**Considérant** que, au total, pas moins de 35 actions devront être lancées autour de 7 axes d'intervention comme définis dans le cahier des charges PAPI 3 dans le but de réduire la vulnérabilité des enjeux et d'améliorer la gestion des risques d'inondation sur le territoire, dont 16 concernent celui de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

**Considérant** que le PEP Montluçon Cher amont permet la mobilisation de financement de l'Etat et de l'Europe (FEDER) pour la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques d'inondation ;

**Considérant** que par la délibération n° 2023-74 en date du 28 juin 2023, la communauté de communes du Pays de Tronçais a acté son engagement dans le PEP au PAPI « Montluçon Cher amont » ;

**Considérant** l'accord de principe donné pour la contribution financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la période 2023-2025, sous réserve de la validation du PEP Montluçon Cher amont par le Préfet pilote :

- d'un montant de 960 € pour le financement de l'animation de ce programme portée par l'Etablissement public Loire ;
- d'un montant de 8 368 € pour la réalisation d'actions en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire ;

**Considérant** l'engagement donné pour la participation des services de la communauté de communes en tant que partenaires techniques pour la réalisation des actions listées ci-dessous :

- actions réalisées par l'Etablissement public Loire dans le cadre de l'animation du programme :
  - o Animation du Programme d'études préalables (PEP) au PAPI ;
  - o Sensibilisation des équipes municipales et intercommunales ;
  - o Enquête et sensibilisation sur les secteurs couverts par un AZI ou une étude récente ;
  - o Appui à l'élaboration ou à la mise à jour des DICRIM ;
  - o Formation "bonnes pratiques pour le relevé de laisses et repères de crue post inondation" ;
  - o Promotion de l'utilisation et de l'appropriation des outils existants de surveillance et de prévision VIGICRUE, APIC et VIGICRUE FLASH ;
  - o Appui aux communes pour l'optimisation et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et création d'un environnement favorable pour le développement de l'intercommunalité en gestion de crise ;
  - o Mise en place de retour d'expérience de gestion de crise : RETEX ;
  - o Sensibilisation aux risques d'inondation des acteurs porteurs des démarches SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) et PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;
  - o Promotion du dispositif d'autodiagnostic existant pour les acteurs économiques ;
  
- Actions réalisées en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire :
  - o Elaboration du dossier PAPI et réalisation d'une évaluation environnementale ;
  - o Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication à l'échelle du PEP Montluçon Cher amont et mise en œuvre d'outils et d'actions de communication à l'attention du grand public ;
  - o Communication et sensibilisation à destination des scolaires ;
  - o Impression de documents d'information préventive ;
  - o Développement de l'intercommunalité en gestion de crise : élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, maintien de l'opérationnalité (exercices PIS/PCS) et recensement des systèmes d'alerte de la population en vue de leur adaptation et leur optimisation ;
  - o Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat ;

**Considérant** que suite au comité technique du 09 novembre 2023 et au comité de pilotage du 11 décembre 2023, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon et des collectivités concernées, le dossier de candidature du PEP Montluçon Cher amont a été déposé le 17 janvier 2024 par l'Etablissement public Loire à la Préfecture de l'Allier. Ainsi, le calendrier du PEP Montluçon Cher amont, initialement prévu entre 2023-2025, est à présent envisagé sur la période d'avril 2024 à juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** d'autoriser sur la période 2024-2026 la contribution financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais d'un montant de 9 328,00 €, initialement prévue entre 2023 et 2025, sous réserve de la validation du PEP par le Préfet.
- Article 2 :** d'engager les services de la communauté de communes du Pays de Tronçais en tant que partenaire technique pour la réalisation des actions.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à signer la lettre d'engagement.
- Article 4 :** d'approuver la convention d'application relative à l'animation du PEP Montluçon Cher amont, ci-annexée.
- Article 5 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.
- Article 6 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Rapport n°3 : Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEA)***

Le Président propose d'examiner le rapport n°3 relatif à la Convention d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC). Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### ***Délibération n°2024-60***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.9      Thème : Culture

**Objet : Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023-140 du conseil communautaire relative au diagnostic de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), en date du 27 septembre 2023 ;



**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** que depuis la nouvelle équipe communautaire de 2020, la communauté de communes ambitionne de fédérer les acteurs culturels mais surtout de rendre la culture accessible au plus grand nombre ;

**Considérant** qu'une CTEAC à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Tronçais permettrait aux habitants d'accéder à la culture, souvent très éloignée des milieux ruraux ;

**Considérant** que la communauté de communes possède de nombreux atouts dans ce domaine puisqu'il existe une forte affluence d'artistes et un territoire extraordinaire : une Forêt d'Exception® ; un des plus beaux villages de France ; deux cités médiévales ; d'illustres auteurs ou encore le bocage ;

**Considérant** que la communauté de communes a déjà mis en place trois projets culture notamment dans les écoles et les maisons de retraite autour du théâtre, de la musique et du chant ou encore de la photo et de la vidéo ;

**Considérant** que lors de sa séance du 27 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le diagnostic de la CTEAC ;

**Considérant** que le Comité de Pilotage de la CTEAC s'est réuni le 02 mai 2024 afin de finaliser le projet de convention ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, ci-annexée.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Rapport n°4 : Projet culture 2024-2025 – Création d'une bande Dessinée autour des métiers d'autrefois du Pays de Tronçais***

Le Président propose d'examiner le rapport n°4 relatif au Projet culture 2024-2025 – Création d'une bande dessinée autour des métiers d'autrefois du Pays de Tronçais. Il demande à Loïc DUFOURNEAU présenter le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

## Délibération n°2024-61

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5	N° : 7.5
----------	----------

**Objet : Projet culture 2024-2025 – Création d’une Bande Dessinée autour des métiers d’autrefois du Pays de Tronçais**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2023-83 du conseil communautaire relative au projet culture 2023 – Regards croisés en Pays de Tronçais, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-140 du conseil communautaire relative au diagnostic de la Convention Territoriale d’Education Artistique et Culturelle (CTEAC), en date du 27 septembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-60 du conseil communautaire relative à la Convention Territoriale d’Education Artistique et Culturelle (CTEAC), en date du 15 mai 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** la mise en place d’une Convention Territoriale d’Education Artistique et Culturelle ;

**Considérant** que le Comité de pilotage de la CTEAC a validé l’appel à projet « Création d’une Bande Dessinée autour des métiers d’autrefois du Pays de Tronçais » issu d’une proposition de la commission culture ;

**Considérant** que ce projet vise à développer l’appropriation des jeunes générations de leur territoire par les métiers d’autrefois à travers la réalisation d’une bande dessinée. Par conséquent, une attention particulière doit être mise sur l’expression écrite, le dessin et la lecture ;

**Considérant** que dans cette perspective, la communauté de communes contactera les 15 Mairies de son territoire afin de connaître 3 à 4 métiers d’autrefois présents sur leur commune et qui ont été marquants. Dès lors, l’artiste devra travailler avec les écoles et les maisons de retraite afin de trouver un fil rouge sur les métiers ainsi qu’une histoire qui peut se dérouler dans chacune des communes (un métier minimum par commune). En effet, cette bande dessinée devra être une « vitrine » du territoire intercommunal en prenant en compte les 15 communes figurant ci-dessous : Ainay-le-Château ; Braize ; Cérilly ; Coulevre ; Hérisson ; Isle-et-Bardais ; Le Brethon ; L’Etelon ; Le Vilhain ; Meaulne-Vitray ; Saint-Bonnet-Tronçais ; Saint-Caprais ; Theneuille ; Urçay et Valigny ;

**Considérant** que le projet devra donc mettre en valeur le Pays de Tronçais à travers ses 15 communes membres. Les enfants des écoles (3 classes au minimum et 5 classes au maximum) et les résidents des maisons de retraite devront participer à l'ensemble du processus de cocréation (rédaction, illustration, etc) ;

**Considérant** que ce projet sera présenté à l'ensemble des habitants du Pays de Tronçais à la fin de l'année scolaire 2024-2025 avec un temps de médiation où l'artiste devra notamment présenter tout le processus mis en œuvre pour la création de la bande dessinée avec les écoles et les maisons de retraite ;

**Considérant** que le planning prévisionnel du projet est le suivant :

- 03 mai 2024 : diffusion de l'appel à projet ;
- 03 juillet 2024 : présélection des candidats ;
- 11 juillet 2024 : audition des candidats présélectionnés ;
- Fin août – début septembre 2024 : temps de rencontre de l'équipe artistique sélectionnée avec la communauté de communes ;
- Fin septembre 2024 : concertation et construction de l'année d'interventions en lien avec la communauté de communes et les bénéficiaires du projet ;
- Octobre 2024 – mai 2025 : interventions de l'équipe artistique du projet ;
- Juin 2025 : clôture du projet 2024/2025 ;
- Juillet 2025 : bilan du projet 2024/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte de l'appel à projet « Création d'une Bande Dessinée autour des métiers d'autrefois du Pays de Tronçais », tel qu'il figure en annexe.

**Article 2 :** de valider le plan de financement du projet 2024 dans le cadre de la CTEAC « Création d'une Bande Dessinée autour des métiers d'autrefois du Pays de Tronçais » comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Rémunération Artiste/édition	20 000,00	DRAC (60 %)	15 400,00
Coordination	5 500,00	Région (20 %)	5 000,00
		Autofinancement (20 %)	5 100,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 500,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 500,00</b>

**Article 3 :** d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 15 400 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet culture 2024 en lien avec la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 5 000 € auprès du Conseil régional pour le projet culture 2024 en lien avec la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

## Rapport n°5 : Projet « Le monde des eaux »

Le Président propose d'examiner le rapport n°5 relatif au projet « Le Monde des Eaux ». Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Madame Stéphanie CUSIN-PANIT rappelle que rien n'est proposé pour les tout-petits au niveau de la communauté de communes. Il s'agit d'une action innovante.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### Délibération n°2024-62

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.9      Thème : Culture

**Objet : Projet « Le Monde des eaux »**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2023-83 du conseil communautaire relative au projet culture 2023 – Regards croisés en Pays de Tronçais, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-140 du conseil communautaire relative au diagnostic de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), en date du 27 septembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-60 du conseil communautaire relative à la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), en date du 15 mai 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-61 du conseil communautaire relative au projet culture 2024-2025 – Création d'une Bande Dessinée autour des métiers d'autrefois du Pays de Tronçais ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** que la compagnie le p'tit bastringue propose la création et médiation artistique dans les structures petite enfance du Pays de Tronçais ;

**Considérant** que quatre interventions sont possibles en 2024 de la manière suivante :

- 2 à la micro-crèche de Saint-Bonnet-Tronçais ;
- 1 au Centre Social Rural de Meaulne-Vitray dans le cadre de son Relais Petite Enfance ;
- 1 au Centre Social Rural de Lurçy-Lévis dans le cadre de son Relais Petite Enfance ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le projet « Le Monde des eaux » dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, tel qu'il figure en annexe.

**Article 2 :** d'attribuer une subvention de 2 000 € à la compagnie « Le p'tit bastringue » dans le cadre de ce projet « Le Monde des eaux ».

**Article 3 :** de préciser que la subvention ne sera versée qu'après réception du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat et de la réalisation des quatre ateliers.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

***Rapport n°6 : Avis sur le projet de réhabilitation d'un commerce situé 12 Rue de l'Horloge à Ainay-le-Château***

Le Président propose d'examiner le rapport n°6 relatif à l'avis sur le projet de réhabilitation d'un commerce 12 rue de l'Horloge à Ainay-le-Château. Il demande présente le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

***Délibération n°2024-63***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 8.4      Thème : Aménagement du territoire

**Objet : Avis sur le projet de réhabilitation d'un commerce situé 12 Rue de l'Horloge à Ainay-le-Château**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**VU** le dossier transmis par la commune d'Ainay-le-Château ;

**Considérant** que l'immeuble situé au pied de la tour de l'Horloge, a longtemps été la pharmacie principale d'Ainay-le-Château ;

**Considérant** qu'à la retraite, la pharmacienne a décidé de donner son bien à la commune d'Ainay-le-Château afin de remercier les castelainaisiens ;

**Considérant** que le projet communal consiste à remplacer la couverture et isoler la toiture, changer la vitrine par une vitrine isolante avec encadrement bois et remplacer le mode de chauffage par une pompe à chaleur AIR EAU ;

**Considérant** qu'un diagnostic énergétique est en cours ;

**Considérant** que la rénovation contribuerait à réduire les dépenses de fonctionnement d'énergie à la charge de la commune. De plus, elle permettrait d'embellir un immeuble situé au pied de la porte de l'Horloge qui est un emblème de l'identité « Bourbonnais » et du Pays de Tronçais ;

**Considérant** que la préservation du patrimoine et de l'environnement est une volonté de la municipalité d'Ainay-le-Château qui souhaite promouvoir et défendre son territoire ;

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Couverture	68 677,70	DSIL (25%)	22 983,82
Menuiseries	3 800,00	Fonds vert (25 %)	22 983,82
Chauffage	18 624,26	Département (30 %)	27 580,59
Etude énergétique	833,33	Autofinancement (20 %)	18 387,06
<b>TOTAL</b>	<b>91 935,29</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 935,29</b>

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable pour le projet de réhabilitation d'un commerce situé 12 Rue de l'Horloge à Ainay-le-Château.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

***Rapport n°7 : Election des délégués représentant la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents (SIAB3A)***

Le Président propose d'examiner le rapport n°7 relatif à l'élection des délégués représentant la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs affluents (SIAB3A). Il présente le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

**Délibération n°2024-64**

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	2
Votes Contre	0
Abstentions	2
	S.MERY D.REGRAIN

## NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.3      Thème : Désignation de représentants

**Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes du Pays de Tronçais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents (SIAB3A)**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-33 ;
- VU** la délibération n°2023-119 du conseil communautaire relative à l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A), en date du 27 septembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-16 du conseil communautaire relative à l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A), en date du 07 février 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents ;
- VU** les résultats du scrutin relatif à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et de leurs Affluents ;

**Considérant** que les statuts du SIAB3A prévoient que le nombre de membres au Conseil syndical est portée à 4 (4 titulaires et 4 suppléants) ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de proclamer en tant que représentants de la communauté de communes au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, de l'Airain et leurs Affluents, les conseillers suivants :

Titulaires	Suppléants
Stéphane MILAVEAU	Marc SIGNORET
Daniel RONDET	Michel GALOPIER
Daniel ARTIGAUD	Denis CLERGET
Marie MILLERAT-DALDIN	Stéphanie CUSIN-PANIT

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### **Rapport n°8 : PACTE ALLIER avec le Conseil départemental**

Le Président propose d'examiner le rapport n°8 relatif au PACTE ALLIER avec le Conseil départemental. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### **Délibération n°2024-65**

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5	Thème : Subventions
----------	---------------------

**Objet : PACTE ALLIER avec le conseil départemental**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2023-76 du conseil communautaire relative à la mise en place d'un accès sur le site des Forges, en date du 28 juin 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-05 du conseil communautaire relative aux travaux de l'école d'Ainay-le-Château, en date du 07 février 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-09 du conseil communautaire relative à Forêt d'Exception® - Tranche 1 du contrat de projet 2022-2026, en date du 07 février 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-48 du conseil communautaire relative au PACTE ALLIER avec le conseil départemental, en date du 10 avril 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** que sur le contrat de territoire 1<sup>ère</sup> génération, la communauté de communes avait une enveloppe de 499 000 €. Les actions de ce contrat sont les suivantes :



Actions	Coût HT prévisionnel	Etat	Région	Département	Autres	Autofinancement
Etude diagnostic et positionnement stratégique du Cap Tronçais (Saint-Bonnet-Tronçais)	11 700,00 €	/	5 850,00 €	3 510,00 €	/	2 340,00 €
Etude diagnostic et positionnement stratégique des campings de Champ Fossé et des Ecosais (Saint-Bonnet-Tronçais et Isle-et-Bardais)	12 490,00 €	/	6 245,00 €	3 747,00 €	/	2 498,00 €
Tronçais Forêt d'Exception® Tranche 1 (Saint-Bonnet-Tronçais / Isle-et-Bardais / Meaulne-Vitray)	320 618,48 €	90 986,00 €	/	112 216,46 €	/	117 416,02 €
Aménagement de l'ALSH (Saint-Bonnet-Tronçais)	93 236,98 €	/	/	27 971,09 €	30 023,70 €	35 242,18 €
Equipped numérique des écoles du Pays de Tronçais	76 494,00 €	34 174,80 €	/	22 948,20 €	/	19 371,00 €
Travaux de l'école de Hérisson	695 949,00 €	347 974,50 €	123 120,00 €	85 664,70 €	/	139 189,80 €
Rénovation de l'école élémentaire de Cérilly	457 633,00 €	155 463,00 €	67 495,00	193 042,55 €	/	109 127,45 €
<b>Sous-Total Investissement</b>	<b>1 668 121,46 €</b>	<b>628 598,30 €</b>	<b>202 710,00</b>	<b>449 100,00 €</b>	<b>30 023,70 €</b>	<b>425 184,45 €</b>
Fonctionnement ALSH	390 000,00 €	/	/	49 900,00 €	150 000,00 €	190 100,00 €
<b>Sous-Total Fonctionnement</b>	<b>390 000,00 €</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>49 900,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>190 100,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 058 121,46 €</b>	<b>/</b>	<b>202 710,00</b>	<b>499 000,00 €</b>	<b>180 023,70 €</b>	<b>615 284,45 €</b>

**Considérant** qu'avec le Pacte Allier, l'enveloppe de base sur laquelle la communauté de communes doit construire le contrat est de 566 800 € (65 €/hab). Un bonus de 43 600 € (5 €/hab) est possible sur une thématique spécifique telle que Forêt d'Exception® ;

**Considérant** que ce Pacte Allier engage le mandat 2026-2032, des avenants seront possibles en fonction de la nouvelle équipe en place ;

**Considérant** les modifications à apporter par rapport aux périodes de réalisation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'abroger la délibération n°2024-48 en date du 10 avril 2024 ;

**Article 2 :** de proposer les actions figurant ci-dessous dans le futur PACTE ALLIER avec le Conseil départemental de l'Allier :

Opération	Année de réalisation	Dépenses HT	Recettes du Pacte Allier	Taux du Pacte Allier dans les recettes
<b>Enveloppe de base de 65 € / habitant : 566 800,00 €</b>				
Mise en place d'un accès et sécurisation sur le site des Forges	2024	125 000,00 €	50 000,00 €	40,00 %
Réhabilitation de l'école d'Ainay-le-Château	2024-2025	337 500,00 €	116 786,00 €	34,60 %
Forêt d'Exception® - Tranche 1	2024-2025	53 905,64 €	24 257,54 €	45,00 %
Campings – Tranche 2	2026-2027	350 000,00 €	187 878,23 €	53,68 %

Cap Tronçais – Tranche 2	2026-2028	500 000,00 €	187 878,23 €	37,58 %
<b>TOTAL</b>	/	<b>1 366 405,64 €</b>	<b>566 800,00 €</b>	/
<b>Bonus de 5 € / habitant : 43 600,00 €</b>				
Forêt d'Exception® – Tranche 2	2025-2026	120 000,00 €	43 600,00 €	36,33 %

**Article 3 :** de proposer les fiches actions figurant dans le futur PACTE ALLIER avec le Conseil départemental de l'Allier, ci-annexées.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à signer tout document relatif au PACTE ALLIER si les conditions figurant ci-dessus sont réunies.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Rapport n°9 : Echange à titre gracieux de parcelles avec la société PIM PARTICIPATIONS***

Le Président propose d'examiner le rapport n°9 relatif à l'échange à titre gracieux de parcelles avec la société PIM PARTICIPATIONS. Il présente le rapport.

Madame Stéphanie CUSIN-PANIT demande si la communauté de communes a des nouvelles de Monsieur KLEBOTH quant à son projet économique.

Le Président répond que non, il s'agirait peut-être d'une plateforme bois énergie.

Monsieur Olivier FILLIAT ne comprend pas pourquoi il avait été imposé par les Monuments Historiques à la communauté de communes des travaux de rénovation coûteux pour le site des Forges alors que presque en face une maison a été rénovée avec des tôles imitation tuiles.

Loïc DUFORNEAU précise qu'il avait été accepté que des tôles soient posées de façon provisoire sur les bâtiments des Forges et que seuls les bâtiments des Forges sont concernés par les monuments historiques.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### ***Délibération n°2024-66***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 3.1	Thème : Acquisitions
----------	----------------------

**Objet : Echanges à titre gracieux de parcelles avec la société PIM PARTICIPATIONS**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-35 ;
- VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président, en date du 23 juillet 2020 ;
- VU** la délibération n°2024-14 du conseil communautaire relative à l'achat de la parcelle B 1388 – Commune de Saint-Bonnet-Tronçais, en date du 07 février 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-46 du conseil communautaire relative au budget primitif 2024, en date du 10 avril 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-54 du conseil communautaire relative à la promesse synallagmatique d'échange avec la société PIM PARTICIPATIONS, en date du 10 avril 2024 ;

**Considérant** que dans le cadre du blocage de la situation du dossier des Forges et de la libération du séquestre, la communauté de communes a racheté la parcelle B 1388 à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais ;

**Considérant** que toujours dans le cadre de ce blocage, la communauté de communes signera en juin 2024 une promesse synallagmatique d'échange avec la société PIM PARTICIPATIONS ;

**Considérant** que cet échange de parcelle permettra un accès à la parcelle détenue par PIM PARTICIPATIONS ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** d'approuver l'échange à titre gracieux de la parcelle B 1388 d'une superficie de 136 m<sup>2</sup> située sur la commune de Saint-Bonnet-Tronçais – propriété de la communauté de communes de communes contre la parcelle B 1391 d'une superficie de 341 m<sup>2</sup> située sur la commune de Saint-Bonnet-Tronçais – propriété de la société PIM PARTICIPATIONS.
- Article 2 :** d'approuver la composition de servitudes telles qu'elles sont définies dans la promesse synallagmatique approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 10 avril 2024.
- Article 3 :** d'approuver la prise en charge de l'ensemble des frais annexes (notaire ...) par la communauté de communes.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents en rapport avec cet échange.
- Article 5 :** de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**Article 6 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### **Rapport n°10 : Entretien des sentiers de randonnées**

Le Président propose d'examiner le rapport n°10 relatif à l'entretien des sentiers de randonnée. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Madame Marie MILLERAT-DALDIN demande si un agent de sa commune est mis à disposition de la communauté de communes pour la compétence voirie. Dans l'affirmative il lui sera impossible d'entretenir les sentiers de randonnée.

Monsieur Denis BONNEAU s'interroge sur l'absence de certains sentiers de Hérisson.

Loïc DUFOURNEAU précise qu'en dehors des sentiers inscrits dans le rapport et réalisés chaque année, il n'est pas prévu que la communauté de communes entretienne d'autres sentiers.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### **Délibération n°2024-67**

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	1
	M.MILLERAT-DALDIN

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 3.6	Thème : Autres actes de gestion du domaine privé
----------	--

**Objet : Entretien des sentiers de randonnée**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** que lors de la commission voirie en date du 18 mars 2024, les membres de la commission ont accepté de maintenir que les communes entretiennent (broyage) les sentiers de randonnée traversant leur territoire mais de l'officialiser ;

**Considérant** que lors de la commission voirie en date du 18 mars 2024, il a également été convenu que la communauté de communes continue de contractualiser avec des entreprises/organismes pour les sentiers qui ont toujours été entretenus par la

communauté de communes notamment dans le cadre de Forêt d'Exception® ou inaccessible avec des engins ;

**Considérant** qu'en l'espèce, rien ne change mais qu'il convient de prendre une délibération de principe afin d'entériner la procédure mise en place depuis quelques années ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver que ce soit les communes qui entretiennent (broyage, etc) les sentiers de randonnée dans le cadre de la mise à disposition du personnel de la compétence « voirie » d'intérêt communautaire.

**Article 2 :** de préciser que la communauté de communes s'engage à faire broyer, une fois par an, à ses frais les sentiers de randonnée de la manière suivante :

- La grande boucle des étangs/circuit des prés laugers (1 450 ml : GTR) ;
- Le circuit des chênes remarquables (600 ml) ;
- Le circuit de Richebourg (200 ml) ;
- En suivant Buffévent (2 040 ml) ;
- Circuit des chaumes (2 030 ml) ;
- Randonnée du moulin de Doure (710 ml) ;
- Sentier des mérandiers (650 ml) ;
- La Rigole (1 050 ml) ;
- Circuit de Meaulne-Vitray (500 ml) ;
- Sentier des muletiers (400 ml) ;
- Circuit des chaumes (2 600 ml) ;
- Etang de Tronçais (1 400 ml) ;
- Etang de Saloup – Saint-Mayeul (2 950 ml) ;
- Etang de Pirot (2 950 ml) ;
- Richebourg (100 ml) ;
- Le Riau (250 ml) ;
- Circuit des oiseaux (700 ml) ;
- Moulin de Doure (1 100 ml) ;
- La Rigole (2 600 ml).

**Article 3 :** de préciser que lors d'une prochaine séance du conseil communautaire, un avenant aux procès-verbaux constatant la mise à disposition des sentiers de randonnée dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme » sera présenté afin de prendre en compte les articles ci-dessus de la présente délibération.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

## Rapport n°11 : Admission en non-valeur

Le Président propose d'examiner le rapport n°11 relatif à l'admission en non-valeur. Il présente le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### Délibération n°2024-68

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10      Thème : Divers

#### Objet : Admissions en non-valeur

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-1 ; L.1617-5 ; L.2321-1 ; D.1617-23 ; R.1617-1 à R.1617-18 ; R.1617-24 et R.2342-4 ;
- VU** le Code de la Consommation et notamment ses articles L.332-5 et L.332-9 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2024-46 du conseil communautaire relative à l'adoption du budget principal primitif 2024, en date du 10 avril 2024 ;
- VU** la liste n°6553180015 de présentation en non- valeur en date du 18 avril 2024 ;

**Considérant** que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire et qu'elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ;

**Considérant** que cette procédure correspond à un seul apurement comptable, et qu'elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur de la liste n°6553180015 de l'exercice 2024, en date du 18 avril 2024, pour un montant de 7 000,00 €.

**Article 2 :** de préciser que les sommes admises en non-valeur feront l'objet d'un mandat au compte 6541, les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget primitif 2024.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

**Rapport n°12 : Création d'un poste de technicien**

Le Président propose d'examiner le rapport n°12 relatif à la création d'un poste de technicien. Il demande à Loïc DUFORNEAU de présenter le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

**Délibération n°2024-69**

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 4.1      Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

**Objet : Création d'un poste de technicien**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération n°2021-135 BIS du conseil communautaire relative à la mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel, en date du 26 octobre 2021 ;
- VU** la délibération n°2024-21 du conseil communautaire relative au tableau des effectifs, en date du 07 février 2024 ;
- VU** la délibération n°2024-46 du conseil communautaire relative à l'adoption du budget principal primitif 2024, en date du 10 avril 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** que le besoin de remplacer le responsable de la voirie, des bâtiments et des chemins de randonnée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de modifier le tableau des emplois et des effectifs en créant un poste de technicien, de 1 205,25 heures/an, soit 26,25 heures hebdomadaires annualisées.

**Article 2 :** de charger le Président de procéder toutes les démarches permettant de pourvoir le poste.

**Article 3 :** de préciser les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2024.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Questions diverses***

Rappel des prochaines réunions du conseil communautaire :

Mercredi 26 juin 2024 à 20h00 dans la salle du conseil de la communauté de communes ;

Mercredi 11 septembre 2024 à 20h00 dans la salle du conseil de la communauté de communes (débat sur le transfert des compétences eau et assainissement) ;

Mercredi 02 octobre 2024 à 20h00 dans la salle du conseil de la communauté de communes ;

Mercredi 20 novembre 2024 à 20h00 dans la salle du conseil de la communauté de communes ;

Mercredi 18 décembre 2024 à 20h00 dans la salle du conseil de la communauté de communes.

La séance est levée à 22h00.